



Obligations entre parents + déménagement du père

Par **ninaille**, le **01/02/2015** à **10:54**

Dépacsés et séparés en août 2013 lorsque notre enfant avait 1 an et demi, nous sommes passés devant le JAF en Mai 2014 : j'en ai la résidence habituelle ; et un WE sur 2 pour le père, 5 semaines de vacances à la demande du père et 100 euros mensuels de contribution à l'entretien.

Mi novembre il perd son travail et 2 semaines après il m'annonce qu'il va déménager en Bretagne mi Janvier (retournant au domicile de sa mère pour un meilleur confort de vie et parce qu'il n'aime plus la région parisienne).

Notre fils aura bientôt 3 ans.

Nous avons donc convenu d'un accord amiable signé par les deux parties : 1 skype pour le père par semaine avec l'enfant (en attendant que le petit soit en âge de l'appeler lui même plus régulièrement), moitié de toutes les vacances scolaires, trajets en train dont les frais à la charge du père et une contribution à l'entretien qui reste à 100 euros mensuels.

Finalement il a déménagé tout début janvier en me prévenant quelques jours à l'avance seulement.

La relation avec le père est difficile car il a toujours tendance à être très rabaissant et méprisant envers moi, à imposer les choses, donc j'ai exigé que nos communications se fassent par écrit pour avoir des traces écrites (au cas ou). Mais il continue de l'être...

Cette semaine j'ai reçu un email de sa part exigeant que le skype hebdomadaire dure plus de 30 minutes et que je réponde oralement à ses questions concernant le petit, bien qu'il sache que s'il m'envoie un email, je répondrai avec grand plaisir et à tout moment.

J'ai donc quelques questions:

- Quelles sont mes obligations envers lui? Sachant que je ne m'oppose aucunement entre lui et son fils. Mais dois-je lui répondre et rendre des comptes? Ou est-ce que l'échange par email suffit?
- Si je repasse devant le Jaf, qu'il est maintenant au chômage et moi qui gagne très bien ma vie : est-ce que la pension sera réduite? Est ce que je risque de payer les frais de déplacements (alors qu'il est parti de son plein gré sans raisons particulière)?

Un très grand merci !

Par **cocotte1003**, le **01/02/2015 à 12:08**

Bonjour, si la situation vous convient, aucune utilité pour vous de repasser devant le juge. Vous rêvez le tenir au courant de la vie de votre enfant pour prendre ensemble les décisions : changement d'école, opération, activités extra scolaires..... vous n'avez pas à l'informer de votre vie personnelle. Commencez par l'informer par sms et si la situation n'évolue pas, envoyer une LRAR, cordialement

Par **moisse**, le **01/02/2015 à 19:26**

Bonsoir,rn[citation]Cette semaine j'ai reçu un email de sa part exigeant que le skype hebdomadaire dure plus de 30 minutes et que je réponde oralement à ses questions concernant le petit[/citation]rnEn quoi ces demandes vous paraissent excessives, puisque vous précisez:rn* Sachant que je ne m'oppose aucunement entre lui et son fils.rnJe ne pense pas que votre intérêt soit de repasser devant le JAF.rnL'existence d'une convention démontre une absence de gros conflits et l'intérêt de l'enfant veut que cela perdure.